

**N° 5500<sup>3G</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE LOI****concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat  
pour l'exercice 2006**

\* \* \*

**AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS**

(21.11.2005)

**INTRODUCTION**

Le présent avis du C.O.S.L. sur le projet de budget du département ministériel des Sports pour l'exercice 2006 reste avant tout inspiré par le souci majeur de continuité dans le traitement des crédits relatifs à la promotion et à l'appui du sport, notamment en ce qui concerne l'effort soutenu de l'Etat dans l'appui aux fédérations afin de garantir leur bon fonctionnement tout en contribuant par là même à une évolution positive du niveau sportif dans notre pays.

Il s'inscrit en outre dans la ligne des revendications majeures du C.O.S.L. rappelées notamment dans son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2005 ainsi que dans ses lettres du 25 mai 2005, puis du 3 août 2005 adressées au Ministre des Sports au moment de l'élaboration primaire du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2006.

Ces considérations du C.O.S.L. d'il y a quelques mois avaient mis en exergue tout particulièrement les priorités suivantes, quant au soutien financier attendu de la part de l'Etat:

- Relancer la dynamique entrevue dans les budgets de 2003 et 2004 en renforçant de façon continue les crédits revenant directement aux fédérations sportives, notamment ceux pour la participation aux frais de fonctionnement des fédérations, pour les subsides aux fédérations et sociétés et ceux pour la participation dans les indemnités des entraîneurs fédéraux, crédits dont l'évolution était restée de longues années entre 1995 et 2000, nettement en retrait des paramètres globaux;
- contribuer à la mise en oeuvre de structures de plus en plus professionnelles dans les fédérations sportives et relever son soutien en la matière également vis-à-vis du C.O.S.L.;
- assurer dès à présent un soutien efficace à la préparation olympique pour environ une douzaine d'athlètes susceptibles de représenter le Luxembourg aux Jeux olympiques de Pékin en 2008;
- envisager, à brève échéance, la possibilité de mettre à disposition de l'ensemble du mouvement sportif luxembourgeois une nouvelle „Maison des Sports“ fonctionnelle et moderne permettant de travailler dans des conditions décentes;
- et de façon générale, veiller à une augmentation substantielle du budget alloué au sport, seule susceptible d'avoir un impact concret et bénéfique sur la vie sportive au Luxembourg, sans quoi la nouvelle loi sportive du 3 août 2005 serait dépourvue de toute portée.

C'est sur cette toile de fond que le C.O.S.L. émet l'avis suivant quant au projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006.

\*

## CONSIDERATIONS GENERALES

Le C.O.S.L. constate tout d'abord que le total des dépenses du budget courant du département ministériel des Sports passe de 14.770.576.- € à 15.745.264, soit une progression de 6,60%, un taux donc inférieur à la progression générale du budget des dépenses ordinaires de l'Etat pour l'exercice 2006 qui est de 8,70%.

La part du budget courant du département ministériel des Sports dans le budget courant global de l'Etat est donc en régression pour la 3e année consécutive, cette fois-ci de 0,234% à 0,230% après avoir atteint son „zénith“ en 2003 avec 0,254%.

Alors que le budget total des dépenses en capital de l'Etat pour 2006 est en progression de 10,10%, le C.O.S.L. constate que les crédits du budget des dépenses en capital du département des sports n'enregistrent qu'un accroissement de 0,33% seulement, après une augmentation toutefois de 8,71% en 2005.

Tout compte fait, l'évolution globale du budget des dépenses courantes et des dépenses en capital additionnées du département ministériel des Sports s'avère être en progression de 2,71% soit de 1.053.101.- € alors même que le taux de croissance général du budget des dépenses de l'Etat est de 8,80%.

La conséquence logique en est que pour la 2e année consécutive, la part du budget total des dépenses du département ministériel des Sports dans le budget global de l'Etat, est en très légère régression passant cette fois-ci de 0,556% à 0,524%.

Dans un contexte économique certes plus difficile que par le passé, l'analyse plus détaillée des différents articles budgétaires fait apparaître, dans la suite du présent avis, les efforts particuliers mis en oeuvre à première vue par le département ministériel des Sports afin de répondre de manière favorable aux priorités revendiquées depuis des années maintenant par le mouvement sportif en veillant à une progression appropriée des crédits revenant directement aux fédérations et associations sportives agréées. Au regard cependant de l'enveloppe budgétaire globale accordée au département ministériel des Sports, ce souci d'accorder au sport en général la place et l'importance qu'il devrait revêtir aux yeux du C.O.S.L. au vu de ses effets préventifs en matière de santé par exemple, au vu aussi de ses aspects éducatifs et sociaux par ailleurs, ne semble pourtant pas avoir été partagé par l'ensemble du Gouvernement.

\*

## CONSIDERATIONS PARTICULIERES

1. Aides financières et subsides aux fédérations et sociétés sportives au titre de leur fonctionnement et de leurs activités.

Après quatre augmentations successives supérieures au taux d'accroissement du budget général ordinaire de l'Etat depuis 2001, puis un accroissement en dessous de cette moyenne générale en 2005, l'analyse des articles afférents du projet de budget de l'Etat pour 2006 suscite les observations suivantes:

Tableau retraçant l'évolution des crédits des aides financières de ce chapitre  
(articles: 33.021, 33.010, 33.012, 33.013)

Année	Crédit 33.021 anc. 33.000	Crédit 33.010	Crédit 33.012	Crédit 33.013	Total subsidés	Augmentation %
1990	12.000.000	10.500.000	1.000.000	–	23.500.000	10,59
1991	13.000.000	11.200.000	1.300.000	–	25.500.000	8,51
1992	14.000.000	13.500.000	1.500.000	–	29.000.000	13,73
1993	14.650.000	14.000.000	1.350.000	–	30.000.000	3,45
1994	14.700.000	14.000.000	1.500.000	3.000.000	33.200.000	10,67
1995	15.300.000	14.500.000	1.500.000	3.250.000	34.550.000	4,06
1996	15.700.000	15.700.000	1.500.000	3.600.000	36.500.000	5,64
1997	15.900.000	16.200.000	1.500.000	3.850.000	37.450.000	2,60
1998	16.500.000	16.200.000	3.000.000	4.125.000	39.825.000	6,34
1999	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.400.000	41.100.000	3,20
2000	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.500.000	41.200.000	0,24
2001	17.850.000 442.490 €	16.943.000 420.000 €	2.800.000 69.410 €	7.200.000 178.484 €	44.793.000 1.110.384 €	8,72
2002	470.000 €	438.900 €	71.889 €	266.498 €	1.247.287 €	12,33
2003	492.000 €	469.000 €	80.000 €	336.589 €	1.377.589 €	10,45
2004	522.000 €	492.000 €	95.000 €	416.375 €	1.525.825 €	10,76
2005	542.000 €	520.000 €	95.000 €	480.000 €	1.637.000 €	7,29
2006	565.000 €	570.000 €	105.000 €	557.750 €	1.797.750 €	9,82

1.1. Les crédits inscrits à l'article 11.4.33.021 (participation aux frais de fonctionnement des fédérations) progressent de 4,24% par rapport à l'exercice précédent, taux très inférieur au taux de progression général du budget ordinaire global de l'Etat (+8,70%); Alors qu'il s'agit là de la toute première des priorités réitérées depuis des années maintenant par le C.O.S.L. , ce constat, tout comme l'année passée, reste décevant, dans la mesure où ce taux de progression, après être resté pour la première fois depuis des années dans la norme de progression générale du budget de l'Etat en 2004, refait marche arrière pour la deuxième année de suite.

1.2. Les crédits inscrits à l'article 11.4.33.010 (subsidés aux fédérations et aux sociétés) connaissent une augmentation de 9,61% par rapport à l'exercice 2005, taux légèrement supérieur au taux de progression général (+8,70%); Les activités de nos fédérations sur le plan international étant depuis des années en constante augmentation.

1.3. Les crédits de l'article 11.4.33.012 (contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen) enregistrent quant à eux un relèvement de 10,5% après une stagnation en 2005 par rapport à 2004. Cette adaptation à la hausse nous semble tout à fait opportune pour répondre en temps utile aux projets d'organisation actuellement déjà en cours sans pour autant créer d'envies supplémentaires dans ce domaine nonobstant les nouvelles infrastructures et installations modernes dont dispose le mouvement sportif luxembourgeois depuis 3 années maintenant à la Coque;

1.4. Le C.O.S.L. note avec bien plus de satisfaction que les crédits de l'article 11.4.33.013 (participation de l'Etat dans les indemnités des cadres administratifs des fédérations agréées), après déjà quatre hausses successives de respectivement 30, 50, 26, 30 et dernièrement 15%, bénéficient d'une nouvelle augmentation de 16,2%. Il s'agit là sans nul doute du contrepoids en terme de satisfaction par rapport

à la déception exprimée relative aux crédits de l'article 11.4.33.021. Le C.O.S.L. espère que cette dernière augmentation permettra en outre de relever une nouvelle fois le plafond des aides accordées par l'Etat pour les cadres administratifs professionnels engagés auprès des fédérations sportives.

Le C.O.S.L. continuera d'accorder une importance d'autant plus grande à l'évolution future des crédits de cet article budgétaire étant donné qu'il constitue le corollaire direct à l'absence d'autres mesures revendiquées depuis de longues années déjà par l'ensemble du mouvement sportif auprès de l'Etat en faveur du bénévolat et en gardant à l'esprit par ailleurs que cette augmentation sera absorbée pour près de 6% par les augmentations indiciaires de 2005 et 2006. Cette dernière remarque vaut également pour ceux des crédits repris à l'article 11.4.33.022 et destinés à la participation étatique dans les indemnités des entraîneurs et directeurs nationaux.

1.5. Il s'ensuit que l'addition des crédits des articles 11.4.33.021, 11.4.33.010, 11.4.33.012 et de l'article 11.4.33.013 fait apparaître une majoration de 9,82% des crédits revenant plus directement aux fédérations sportives agréées par rapport à 2005, soit un taux de progression légèrement supérieur au taux de croissance général du budget des dépenses ordinaires de l'Etat (8,7%).

1.6. Les crédits prévus pour la participation dans les indemnités des entraîneurs fédéraux (article 11.4.33.022) et la participation étatique aux frais de programmes spéciaux et de stages pour cadres fédéraux, augmentent pour leur part de 7,24%, augmentation de même facture que l'année passée. Le C.O.S.L. espère que cette nouvelle augmentation permettra là aussi de relever la part étatique dans le financement des directeurs techniques et entraîneurs nationaux tout en tenant compte des possibles besoins nouveaux des fédérations en la matière tant en personnel qu'en moyens financiers pour subvenir aux frais engendrés non seulement par l'engagement de ce personnel de plus en plus qualifié mais aussi par les programmes sportifs qu'ils sont censés développer dans ces fédérations.

1.7. Le C.O.S.L. note encore que les crédits inscrits à l'article 11.4.33.020 (ancien article 1.4.12.380) destinés à couvrir les mesures spéciales et promotionnelles liées à la pratique sportive de haut niveau passent de 337.500.- à 362.500.- € soit une augmentation de 7,40% après une diminution de 2,41% en 2005 par rapport à 2004. Malgré cette augmentation, le C.O.S.L. se doit de regretter d'ores et déjà que lesdits crédits ne sauront couvrir qu'à un tiers environ les frais engendrés en 2006 pour la seule préparation olympique en vue des J.O. de 2008. En revanche il se montre satisfait du fait que les crédits destinés au renforcement de la section de sport d'élite à l'armée soient majorés de 10.000.- € soit de 14,28% pour pallier aux frais qui seront engendrés par deux sportifs supplémentaires dans ladite section.

Partant du principe, que seuls 87.500.- € semblent actuellement réservés au budget de 2006 au titre de la participation étatique à la préparation olympique de 2008, estimée pourtant par le C.O.S.L. à 250.000.- € pour la seule année 2006, un relèvement substantiel des crédits de cet article sur les années à venir s'avère indispensable pour augmenter d'année en année d'ici 2008 la contribution étatique à ladite préparation olympique.

1.8. Le total cumulé des crédits budgétaires prévus aux articles dont question sub 1.5. et 1.6. et de ceux inscrits à l'article 11.4.33.020 fait état aussi d'une augmentation de 8,81%, taux sensiblement égal au taux de croissance général du budget ordinaire global de l'Etat (+ 8,70%).

2. Le C.O.S.L. relève encore avec une certaine inquiétude une régression de 21% des crédits inscrits à l'article 11.4.32.020 pour couvrir les dépenses relatives au congé sportif, tout en étant conscient que ni les Jeux de la Francophonie, ni les Jeux des petits Etats d'Europe n'auront lieu en 2006.

3. Le C.O.S.L. se plaît à noter par ailleurs que les crédits destinés à l'appui du sport-loisir (articles 11.4.12.310 et 11.4.33.011) augmentent une nouvelle fois de façon remarquable (+ 40,28%) passant de 139.000 à 195.000.- €, après une hausse très appréciable de 54% déjà l'année passée. Cette évolution répond certes aux souhaits exprimés par le C.O.S.L. depuis plus de 10 ans, mais le C.O.S.L. se soucie néanmoins de l'utilisation appropriée qui est faite desdits crédits. A cet égard le C.O.S.L. souhaite réitérer son souci qu'il lui importe que ces crédits reviennent en priorité aux fédérations et associations sportives agréées pour l'ensemble de leurs activités relevant du domaine du sport dit récréatif, plutôt que de revenir à des collectivités ou communes voire à des associations à vocation autre que sportive pour des manifestations isolées ayant un caractère de sport-loisir, voire de collecte de fonds.

4. Le C.O.S.L. note encore une diminution de 20,45% des crédits de l'article 11.4.12.160 affectés au service médico-sportif après, il est vrai, un relèvement très important de 57,14% en 2004 par rapport à 2003 puis une stagnation desdits crédits en 2005. Le C.O.S.L. garde néanmoins espoir que lesdits crédits seront suffisants pour maintenir à un même niveau élevé en 2006 encore la lutte contre le dopage.

5. Le C.O.S.L. salue encore le fait que les crédits inscrits à l'article 11.7.12.191 relatifs à l'organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation soient majorés de 17,38% en passant de 44.300 à 52.000.- €, initiative louable qui tient compte de l'essor pris ces dernières années par les centres de formation de nombreuses fédérations.

6. Le C.O.S.L. note encore l'apparition d'un nouvel article budgétaire (11.4.41.010) doté de 130.000.- € et destiné à contribuer à la mise en place d'une structure de recherche en médecine du sport en collaboration avec le centre de recherche public Santé, initiative accueillie favorablement par le C.O.S.L.

7. S'il lui est difficile de se prononcer quant aux crédits estimés nécessaires au titre de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du centre sportif et culturel pour l'année 2006, (article 11.6.41.010 qui passe de 6.900.000 à 7.100.000.- €) le C.O.S.L. note avec une certaine surprise que l'article 41.6.61.011 à travers lequel l'Etat participait à l'acquisition d'équipements nouveaux par le passé est venu à disparaître complètement du budget de l'Etat.

8. Concernant la loi votée fin 2002 pour autoriser le Gouvernement à subventionner un 8e programme quinquennal d'équipement sportif sur les années 2003 à 2007 inclus, le C.O.S.L. note encore que:

- seules 20 Mio € sont inscrits au budget en capital pour 2006 comme en 2005 d'ailleurs après deux tranches de respectivement 18.- Mio € en 2003 et en 2004, l'enveloppe globale portant cependant sur 120.- Mio € à échelonner en principe sur 5 exercices;
- sur les crédits y prévus pour servir à la modernisation des installations sportives existantes, seules 3,5.- Mio € sont actuellement inscrits au projet de budget de l'exercice 2006, comme en 2005 d'ailleurs après que 4,6.- Mio € aient été dépensés à cet égard dans les années 2003 et 2004, alors que la fiche financière jointe au projet de loi en question faisait état de 20.- Mio € à échelonner sur trois exercices (2003-2005) tout au plus.

En conclusion à ce point, on ne peut que relever, tout comme dans les avis du C.O.S.L. depuis deux ans, que le compte n'y est et n'y sera pas! A la fin de 2006, il restera en effet un montant de 44.- Mio € en réserve pour être reporté voire engagé au titre dudit 8e programme quinquennal d'équipement sportif sur le seul exercice budgétaire de 2007, ce qui paraît peu probable! D'autre part près de 12.- Mio € soit près de 60% des crédits initialement accordés aux fins de modernisation des équipements existants sur la période 2003 à 2005, ont été économisés en cours de route, même si ces mêmes crédits restent la propriété du fonds d'équipement sportif pour des travaux futurs pour autant qu'ils soient libérés par les lois budgétaires à venir.

## CONCLUSIONS

Le projet de budget 2006 du département des sports connaît une progression favorable dans son ensemble.

Le C.O.S.L. et avec lui tout le mouvement sportif luxembourgeois ont accueilli avec une grande satisfaction le vote de la loi sur le sport du 3 août 2005, mais il se doit de regretter que cet élan législatif en faveur du sport ne se retrouve que très partiellement dans le projet de budget 2006 du département ministériel des sports.

Sans moyens financiers appropriés cette loi ne pourra entraîner l'avancée significative du sport luxembourgeois qu'elle ambitionne pourtant.

Le C.O.S.L. a pris acte avec satisfaction de la création d'un internat pour jeunes talents sportifs à l'INS à partir de l'année scolaire 2006/2007, mais n'a a priori pas retracé d'article budgétaire pour couvrir les dépenses afférentes.

Le C.O.S.L. regrette encore l'absence de mesure incitative au bénévolat.

Le C.O.S.L. a enregistré la priorité que Monsieur le Ministre des Sports met dans la création d'une nouvelle Maison des Sports et tient à rappeler que celle que le C.O.S.L. et ses fédérations associées occupent aujourd'hui ne permet assurément plus d'effectuer dans des conditions dignes le travail administratif de plus en plus important que requiert le mouvement sportif luxembourgeois.

Luxembourg, le 21 novembre 2005

